

Préservation du patrimoine



FPG Sélect
SuccessionPlus^{MD}

Êtes-vous à la recherche d'un placement qui pourrait vous aider à protéger votre patrimoine financier?

Pour bon nombre d'entre nous, il est difficile de planifier notre retraite sans songer à l'héritage que nous aimerions laisser.

Nous voulons pouvoir subvenir aux besoins des membres de notre famille, mais également leur léguer un patrimoine qui ne soit pas hypothéqué par l'impôt et les frais d'homologation.

L'option SuccessionPlus, offerte dans le cadre du contrat FPG Sélect, aide les épargnants à protéger leur patrimoine en combinant le potentiel de croissance à long terme de fonds de placement de premier ordre aux éléments de protection propres aux contrats à fonds distincts. SuccessionPlus constitue donc une solution de planification successorale très efficace.

Ces renseignements s'appliquent aux contrats FPG Sélect souscrits le 5 octobre 2009 ou à une date ultérieure.

Il n'y a pas de frais d'homologation au Québec. Pour les épargnants du Québec, le terme homologation désigne le processus de règlement de la succession et les frais y afférents.



SuccessionPlus allie les avantages clés présentés ci-après pour combler vos besoins en matière de planification successorale

PROTECTION DU PATRIMOINE – GARANTIE AU DÉCÈS DE 100 %

SuccessionPlus est assortie d'une garantie au décès de 100 % qui peut protéger les économies que vous voulez transmettre à votre famille et à vos proches. Ainsi, à votre décès, vos bénéficiaires sont assurés de recevoir au moins 100 % de tous les dépôts effectués aux fonds série SuccessionPlus (réduits en proportion des retraits), même en cas de baisses des marchés.

ACCROISSEMENT DU PATRIMOINE – RÉINITIALISATIONS AUTOMATIQUES

Les réinitialisations de la garantie au décès vous procurent la possibilité d'accroître le capital que vous destinez à vos bénéficiaires. Elles permettent de cristalliser les gains du marché et ainsi d'augmenter le montant que recevront votre famille et vos proches. Lorsque la valeur marchande des fonds SuccessionPlus est supérieure à la valeur garantie précédente, vous pourriez constater une augmentation de la garantie au décès consécutive à la hausse des marchés. La garantie au décès est automatiquement réinitialisée tous les trois ans à l'anniversaire SuccessionPlus, et la dernière réinitialisation a lieu au 80^e anniversaire de naissance du rentier.

POSSIBILITÉ D'ÉVITER L'HOMOLOGATION

Au décès, le produit de votre contrat peut être versé directement à vos bénéficiaires désignés, en toute discrétion¹ et en évitant les délais et les frais occasionnés par l'homologation².

CHOIX DE FONDS PRIMÉS

Vous pouvez choisir parmi plus de 40 fonds de placement offerts par des gestionnaires canadiens de premier plan. SuccessionPlus donne accès à un éventail de catégories d'actif comprenant divers fonds de titres à revenu fixe et fonds équilibrés.

PROTECTION CONTRE LES CRÉANCIERS

SuccessionPlus peut contribuer à protéger votre actif contre les créanciers. Cette caractéristique est idéale pour les membres des professions libérales et les propriétaires de petites entreprises qui cherchent une façon de protéger leurs biens personnels en cas de recours en responsabilité professionnelle.

SOUPLESSE

En cas de besoin, vous pouvez accéder à votre épargne en tout temps (moyennant des frais, selon le cas). De multiples options de frais de souscription sont offertes : frais d'entrée (FE), frais modérés (FM), frais de sortie (FS) et frais catégorie F.

¹ En Saskatchewan, les biens détenus conjointement et les contrats d'assurance dont le bénéficiaire est désigné sont inclus dans la demande d'homologation, malgré le fait qu'ils ne seront pas transmis par voie de succession ni soumis aux frais d'homologation.

² L'homologation ne s'applique pas au Québec.

Les réinitialisations vous permettent de tirer profit de la croissance du marché pour faire croître la valeur de votre patrimoine

FONCTIONNEMENT DES RÉINITIALISATIONS SUCCESSIONPLUS

Jean, âgé de 63 ans, veut protéger les 200 000 \$ qu'il a mis de côté pour sa famille à son décès. Jean voudrait également faire fructifier ce montant et s'assurer que son actif pourra être transféré rapidement et en toute discrétion à ses proches. SuccessionPlus lui offre tous ces avantages et plus encore.

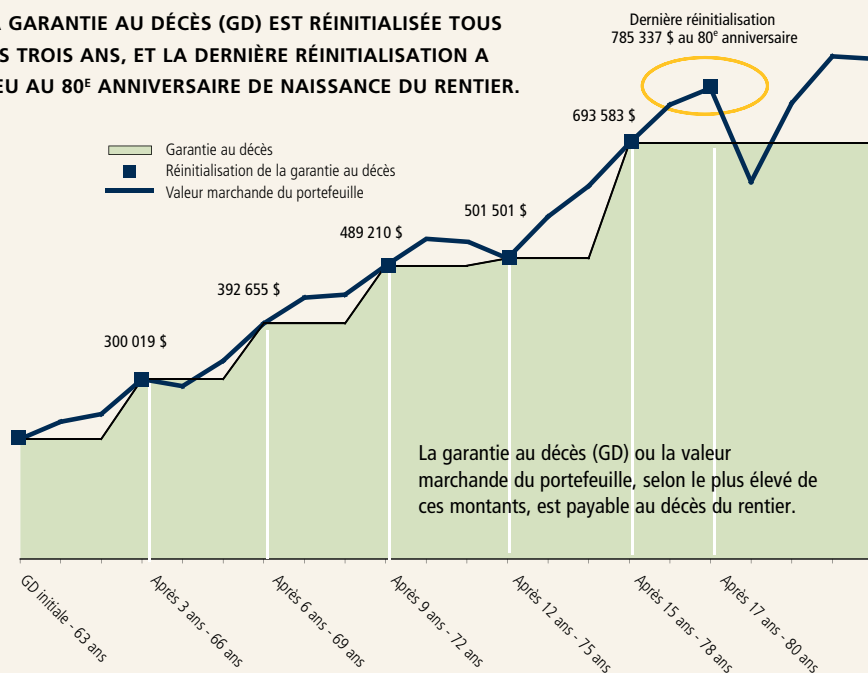
Dans cet exemple, Jean investit 200 000 \$ dans des fonds SuccessionPlus, ce qui lui donne une garantie au décès initiale de 200 000 \$ (100 % de la valeur de son dépôt). Au 3^e anniversaire SuccessionPlus, la valeur marchande de son portefeuille ayant augmenté, sa garantie au décès

passé à 300 019 \$. Tous les trois ans, la garantie au décès de Jean est réinitialisée lorsque la valeur marchande est supérieure à la garantie précédente. La dernière réinitialisation de la garantie au décès s'effectuera lorsque Jean atteindra l'âge de 80 ans (le 1^{er} janvier), donnant lieu à une garantie finale de 785 337 \$.

FRAIS SUCCESSIONPLUS – L'AVANTAGE

Afin que vous puissiez facilement déterminer combien vous coûte la protection de votre patrimoine financier, les frais annuels exigés à l'égard de la garantie au décès SuccessionPlus sont distincts du RFG (ratio de frais de gestion) des fonds.

LA GARANTIE AU DÉCÈS (GD) EST RÉINITIALISÉE TOUS LES TROIS ANS, ET LA DERNIÈRE RÉINITIALISATION A LIEU AU 80^e ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE DU RENTIER.



À titre indicatif seulement. La date du dépôt et la date de naissance du rentier sont le 1^{er} janvier. Portefeuille hypothétique composé à 60 % de l'indice Globe actions canadiennes et à 40 % de l'indice Globe obligations canadiennes. Rendements annuels de 1991 à 2010. Les rendements ont été réduits des frais annuels de l'option SuccessionPlus (0,45 %). Les rendements passés ne sont pas indicatifs des rendements futurs.

SuccessionPlus vous donne la possibilité d'éviter l'homologation

Assurer le transfert en douceur du produit d'un placement à vos bénéficiaires peut représenter tout un défi pour de nombreuses raisons :

- Le processus d'homologation¹ peut prendre beaucoup de temps, souvent des mois et même des années en cas de contestation du testament
- Les frais d'homologation et de succession peuvent réduire de beaucoup la valeur du patrimoine laissé à vos bénéficiaires
- Le processus d'homologation expose au grand jour les détails d'une succession
- Tous ces éléments réunis peuvent être éprouvants pour vos proches

SuccessionPlus étant une option offerte dans le cadre d'un contrat à fonds distincts FPG Sélect, elle vous donne la possibilité de désigner un ou plusieurs bénéficiaires. Le produit de votre contrat peut ainsi être transmis directement à vos bénéficiaires, en toute discrétion² et en évitant l'homologation, ce qui contribue à éliminer quelques-uns des problèmes indiqués ci-dessus. De plus, tous les frais de souscription reportés encore exigibles au moment du décès seront annulés.

L'exemple ci-dessous illustre la différence entre les sommes que vos proches pourraient toucher, selon que vous ayez souscrit un fonds de placement classique ou un contrat à fonds distincts FPG Sélect SuccessionPlus. La possibilité d'éviter l'homologation est un avantage non négligeable qui peut vous aider à protéger la valeur de votre avoir financier.

| | Fonds de placement type (\$) | FPG Sélect (\$) |
|---|------------------------------|-------------------------|
| Placement initial | 200 000 | 200 000 |
| Valeur marchande la troisième année | 180 000 | 180 000 |
| Complément de garantie au décès | s.o. | 20 000 (SuccessionPlus) |
| Frais de souscription reportés (4,5 %) | -9 000 | s.o. |
| Frais d'homologation et de succession (7 %) | -11 970 | s.o. |
| Produit net | 159 030 | 200 000 |

À titre indicatif seulement. Les frais d'homologation peuvent différer selon les provinces. Les coûts peuvent varier selon la complexité de la succession et la période de temps pendant laquelle l'actif est détenu dans le placement. On suppose une garantie au décès de 100 %, des frais d'homologation de 1 % ainsi que des honoraires d'exécuteur testamentaire, des frais juridiques et des frais comptables qui sont tous de 2 %.

¹ L'homologation ne s'applique pas au Québec.

² En Saskatchewan, les biens détenus conjointement et les contrats d'assurance dont le bénéficiaire est désigné sont inclus dans la demande d'homologation, malgré le fait qu'ils ne seront pas transmis par voie de succession ni soumis aux frais d'homologation.

Comme le potentiel de croissance demeure un enjeu important, l'option SuccessionPlus vous offre toute une gamme de fonds de placement gérés par les meilleurs portefeuillistes.

Gestionnaires de fonds proposés dans le cadre des FPG Sélect SuccessionPlus

| | | |
|--|---|---|
|  Que faites-vous après le travail? | <i>Fonds Dynamique^{MD}</i> <i>Investissez dans les bons conseils.</i> |  Gestion d'actifs Manuvie. |
|  CONSEILS EN PLACEMENTS PORTLAND |  |  Gestion de Placements TD |
|  |  |  RBC Gestion d'Actifs® |
|  Gestion d'actifs CIBC |  | |
|  |  Banque Manuvie Pour votre avenir ^{MD} |  |



Faites confiance à la solidité financière et à la stabilité de Manuvie

Solide – Les fonds gérés par la Financière Manuvie et ses filiales s'élevèrent à 492 milliards de dollars canadiens¹.

Fiable – Plus d'un Canadien sur cinq bénéficie des produits et services que Manuvie offre dans le cadre de ses principales activités, soit des produits individuels d'assurance vie, d'assurance maladie ou de gestion de patrimoine, des services bancaires, des programmes d'avantages sociaux, des régimes d'épargne collective ainsi que des régimes destinés aux associations de diplômés et de professionnels partout au pays.

Sûre – Manuvie respecte scrupuleusement ses promesses depuis plus de 120 ans.

Avant-gardiste – La Financière Manuvie est un chef de file mondial de la protection financière et de la gestion de patrimoine. Elle offre une gamme complète de produits et services pour satisfaire les besoins actuels et futurs des particuliers et des groupes.

Brillante réputation

- Manuvie jouit d'une brillante réputation établie sur sa croissance antérieure, ses pratiques de gouvernance d'entreprise et la compétence de son équipe de direction
- Manuvie possède une forte capacité de règlement et d'excellentes notes de solidité financière accordées par toutes les agences de notation
- Manuvie est la plus importante société d'assurance du Canada et l'une des cinq plus importantes sociétés du monde
- Manuvie a été constituée en société en 1887, et son premier président fut Sir John A. Macdonald, le premier à remplir la fonction de premier ministre du Canada

¹ Au 30 septembre 2011



**POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, COMMUNIQUEZ AVEC VOTRE CONSEILLER
OU VISITEZ FPGSELECTMANUVIE.CA**

Les garanties à l'échéance et au décès sont réduites en proportion des retraits. Toute somme affectée à un fonds distinct est placée aux risques du titulaire du contrat et peut prendre ou perdre de la valeur. La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers est l'émetteur du contrat d'assurance FPG Sélect, qui propose l'option SuccessionPlus, ainsi que le répondant des clauses de garantie contenues dans ce contrat. Les noms Manuvie et Investissements Manuvie, le logo qui les accompagne, le titre d'appel « Pour votre avenir », les mots « Solide, Fiable, Sûre, Avant-gardiste » ainsi que SuccessionPlus sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.

MK2284F 01/12 TMK773F

 **Investissements Manuvie**

solide fiable sûre avant-gardiste

| Pour votre avenir^{MC}